

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE A LA MOBILITE INTERNATIONALE (BRMIE) DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

La bourse du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (BRMIE) sera attribuée aux étudiants partant en échange ou en stage sur l'année universitaire et sous certaines conditions. Cette bourse n'est pas un droit. Elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région.

## Table des matières

1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DEFINIES PAR LA REGION :	2
a. Vous êtes éligible si :	2
b. Points importants :	2
2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DEFINIES PAR BSB :	2
a. Vous êtes éligible si :	2
b. Règlement d'attribution :	3
3. CONSTITUTION DU DOSSIER	4
4. PIECES DU DOSSIER :	5
a. Avant le départ	5
b. Pendant la mobilité	5
c. Au retour	5
5. MODALITES DE PAIEMENT	6
6. AIDES COMPLEMENTAIRES : cas particuliers	7

## 1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DEFINIES PAR LA REGION :

### a. Vous êtes éligible si :

- **Votre mobilité se déroule à l'étranger** (*hors POM-COM-DOM-TOM et Principautés de Monaco et d'Andorre*) ;
- **Votre mobilité s'effectue dans le cadre d'un cursus sanctionné par un diplôme d'Etat**, d'un titre certifié par l'Etat français ou inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, de niveau 5 à niveau 7, ou d'un DUETI ;
- **Votre mobilité est validée par des crédits** capitalisables et transférables (*ECTS obtenus par l'étudiant en validant des enseignement ...*) et/ou prévue dans le règlement d'études du diplôme préparé par l'étudiant en région ;
- **Votre mobilité dure 4 semaines minimum** avec une prise en charge pouvant aller jusqu'à 26 semaines maximum sur une année.
- **Vous n'êtes pas éligible si vous effectuez votre mobilité dans le cadre d'une année de césure, ou dans le cadre de la préparation d'un BTS ou d'un Doctorat ;**
- **Vous n'êtes pas éligible si vous êtes étudiant ou apprenti non français et effectuez votre mobilité dans votre pays d'origine ;**

### b. Points importants :

- Vous pouvez, au cours de votre cursus, bénéficier d'un maximum de 48 semaines de bourses au total, en Licence et Master (*ou équivalents*) dans un établissement d'enseignement supérieur d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vous n'êtes pas prioritaire si vous avez déjà perçu une bourse de la Région face aux demandes d'étudiants ou d'apprentis du supérieur du même établissement qui n'ont encore jamais perçues d'aide de la Région.
- La bourse régionale peut être cumulée avec d'autres bourses, hormis une bourse de mobilité internationale attribuée par une autre Région française.
- Un étudiant ou un apprenti du supérieur, même inscrit conjointement dans plusieurs établissements éligibles, ne peut percevoir qu'une seule bourse régionale pour une même mobilité.

⇒ [Règlement des Bourses Région Mobilité Internationale](#)

## 2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DEFINIES PAR BSB :

### a. Vous êtes éligible si :

- **Vous êtes étudiant(e) inscrit(e) à BSB** en programme Bachelor ou Master Grande Ecole.
- Vous êtes étudiant(e) **sur le campus de Lyon**.
- **Vous effectuez une mobilité internationale** (*semestre ou double-diplôme*).
- **Vous effectuez une mobilité hors Europe**.

- Vous déposez un dossier COMPLET avant la date limite communiquée par BSB. **Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite ne sera pas éligible.**

### **b. Règlement d'attribution :**

- L'enveloppe budgétaire allouée à BSB pour l'année 2025 est de 14 250€.
- Le montant de bourse par semaine est fixé à 95€.
- Par souci d'équité, BSB a décidé de prendre en charge partiellement la durée de la mobilité comme suit :
  - o **1 semestre de mobilité** : 5-7 semaines financées (*soit 475-665€ au total*)
  - o **2 semestres de mobilité (un an)** : 10 semaines financées (*soit 950€ au total*)
- BSB se réserve le droit de revoir la durée financée en fonction du nombre de dossiers reçus.
- En cas de nombre de demandes plus important que notre prévisionnel, nous nous réservons le droit d'attribuer la bourse au plus méritant (*sélection sur résultat académique*).
- Cette bourse est non cumulable avec la bourse Erasmus + (Le double diplôme HKBU est la seule exception)

### 3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande de bourse **doit être déposé AVANT** votre départ et **LORS** de la constitution de votre dossier sur la plateforme MoveON.

**Ce dossier est totalement dématérialisé**, c'est à dire que **les documents doivent être uniquement téléchargés et non imprimés.**

1. Je consulte : [Guide pour les étudiants - Aide à la saisie](#)
2. Rendez-vous sur la plateforme : <https://bourses.auvergnerhonealpes.fr/aides>
3. Je saisis mes codes d'accès à la plateforme fournis par BSB après m'être inscrit sur la plateforme MoveON.
4. Je crée mon compte unique puis je dépose ma demande.

#### 4. PIÈCES DU DOSSIER :

##### a. Avant le départ

- Un CV à jour stipulant l'année universitaire en cours ainsi que le nom de l'établissement d'études ;
- Un RIB (*format SEPA*) ;
- Une copie de pièce d'identité ;

##### b. Pendant la mobilité

- Le **certificat de présence** conforme au modèle de la Région téléchargeable sur l'extranet (*guide de l'étudiant*) à téléverser sur le site directement après réception de la notification du Conseil Régional reçu par courrier et lorsque le statut est « notifié ».

##### c. Au retour

**Au plus tard une semaine après mon retour en France**, je dois impérativement télécharger les documents suivants :

- Le **certificat final** conforme au modèle de la Région précisant les dates exactes de mobilité, émanant de l'établissement ou de l'entreprise d'accueil, et adressés à la Région (*téléchargeable sur l'extranet*) ;
- Le **rapport individuel de fin de séjour** (*conforme au modèle de la Région et déposé sur l'extranet régional*).

## 5. MODALITES DE PAIEMENT

### Attention aux dates et modalités de dépôt des justificatifs :

- Pour le **certificat de présence** : dès votre arrivée dans la structure d'accueil.
- Pour le **certificat de fin et le rapport** : Au plus tôt 15 jours avant la fin de la mobilité et dans les 3 mois suivant la fin de cette mobilité.
- La bourse peut être versée en une seule fois sur production du certificat final et du rapport de fin de séjour
- Le montant dépend du nombre de semaines de mobility effectivement réalisé.
- La bourse sera versée après la réception des pièces justificatives par la Région.

**IMPORTANT : En cas d'annulation du séjour avant la date de départ, la Région procède, sauf cas de force majeure, au recouvrement de l'aide forfaitaire déjà versée.**

### Versements :

- 1<sup>er</sup> versement (**75 % du montant de la bourse**) après téléversement du certificat de présence.
- Le solde de la bourse (**25%**)
- Le montant définitif de la bourse est calculé sur la base des dates mentionnées dans le certificat final.

## 6. AIDES COMPLEMENTAIRES : cas particuliers

L'aide forfaitaire complémentaire pour les boursiers sur critères sociaux ou en situation de handicap peut être versée avant le début de la mobilité, au vu de l'attestation délivrée par l'organisme habilité pour l'année universitaire de la mobilité.

Cette attestation doit être accompagnée d'une copie de la facture du titre nominatif de transport correspondant.

Toutes ces aides sont cumulables	Cas des étudiants boursiers <i>(Aide forfaitaire complémentaire)</i>	Cas des étudiants en situation de handicap <i>(Étudiants ou apprentis du supérieur)</i>
Versement et éligibilité	Après présentation de la notification définitive ou provisoire du CROUS dans un premier temps.	Après production de la carte d'invalidité ou de la notification délivré par la MDPH.
Montant	Aide dégressive de 530 à 80€ selon l'échelon	530€
Spécificité	Versée une seule fois si deux mobilités dans la même année universitaire.	Compatible avec l'aide forfaitaire complémentaire sur critères sociaux.

**A noter :** le montant alloué dans le cadre d'une aide complémentaire s'additionne au montant de la bourse alloué en fonction du nombre de semaines financées.